

The background of the page is a photograph of the interior of the Senate Chamber, showing a large, ornate hall with a central dome and rows of seats. The entire image is overlaid with a semi-transparent red filter.

Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 116 - Mardi 2 juin 2009



S O M M A I R E

- ⇒ **Edito du Président** p. 3
- ⇒ **Point sur...** p. 4
 - ⇒ Proposition de loi tendant à la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des entreprises ayant réalisé des bénéfices records
- ⇒ **Note de travail** p. 13
 - ⇒ Projet de loi portant réforme du crédit à la consommation [1ère lecture]
- ⇒ **Interventions** p. 18
 - Débat sur les travaux de la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes**
 - ⇒ Intervention de **Raymonde LE TEXIER**, sénatrice du Val d'Oise, Présidente de la mission
 - ⇒ Intervention de **Christiane DEMONTES**, sénatrice du Rhône
 - ⇒ Intervention de **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs
- ⇒ **Questions d'actualité au Gouvernement** p. 25
[séance du jeudi 28 mai 2009]
 - ⇒ Télétravail pendant un congé de maladie ou de maternité par **Alain ANZIANI**, sénateur de la Gironde
 - ⇒ Crise du lait par **Yannick BOTREL**, sénateur des Côtes-d'Armor
 - ⇒ Indemnisation des victimes d'essais nucléaires par **Richard TUHEIAVA**, sénateur de la Polynésie Française
- ⇒ **Eléments de réponse** p. 29
 - ⇒ Lettre-type en réponse aux courriers de la FNSEA, de la FNPL et des Jeunes agriculteurs sur la situation des producteurs laitiers
- ⇒ **Communiqués de presse** p. 30
 - ⇒ Egalité de tous devant l'accès aux soins !
 - ⇒ Contrat Santé Solidarité
 - ⇒ Libération de Julien Coupat : Bernadette BOURZAI souhaite la vérité sur les raisons de son emprisonnement
 - ⇒ Mission jeunes : l'urgence doit être déclarée !



Edito du Président

La réforme institutionnelle : un échec prévisible !

Le Sénat continue son long marathon sur l'examen du projet de loi relatif à l'hôpital. L'ordre du jour a de nouveau été bousculé pour que cette discussion puisse se terminer cette semaine. La durée des débats sur ce projet, en commission puis en séance, pourrait être considérée comme un signe de bonne santé démocratique. Le débat est en effet toujours un signe de vitalité. Toutefois, dans le cas présent, il s'agit malheureusement plutôt d'un nouvel avis de régression : le Parlement discute, l'opposition combat, mais au final les deux mois de travail intense, dans des conditions très discutables, aboutissent à un projet incohérent dans la forme, mais non remanié sur le fond.

La réforme constitutionnelle voulue par Nicolas Sarkozy, comme nous l'avions annoncée, se solde par un échec. La droite pérorait sur l'accroissement des pouvoirs du Parlement et des droits de l'opposition. La réalité, c'est le renforcement des pouvoirs de l'exécutif, le musèlement encore plus affirmé de l'opposition par rapport à la majorité, et un Parlement dont le rôle pose de plus en plus question. L'exécutif met en oeuvre, parfois avant même l'examen au Parlement, tandis que les assemblées ont seulement le droit de bavarder. En effet, soit l'ordre du jour est choisi par les assemblées..., et des sujets sans suites concrètes, une nouvelle forme de "figures libres", se succèdent en séance. Soit l'ordre du jour est choisi par le Gouvernement, et les jours et nuits d'examen aboutissent à des modifications mineures des projets de l'exécutif. Et cela dans des délais très contraints et un temps législatif caractérisé par une boulimie de réformes incohérentes dictées



souvent par l'impatience présidentielle ou les faits divers médiatisés. Et comme le temps manque, la procédure accélérée devient systématique.

Il faudra rapidement tirer des conclusions de l'échec de cette révision si on ne veut pas encore plus abaisser le Parlement et le transformer en « chambres bavardes mais inutiles ».

Un nouveau cycle démocratique est aujourd'hui de plus en plus nécessaire. Celui-ci devra favoriser l'émergence d'une nouvelle République et intégrer la question sociale car la montée des exclusions va de pair avec un éloignement de la participation et de la citoyenneté.

La droite y répond, par la compassion ou la charité.

Nous, socialistes, devons porter une autre espérance..

Savoir prendre nos responsabilités, être à la hauteur de notre histoire, répondre à l'attente tous les jours plus grande... c'est ce vaste chantier qui demeure, encore, devant nous.

Jean-Pierre BEL



Point sur...

Proposition de loi tendant à la création d'une contribution exceptionnelle de solidarité des entreprises ayant réalisé des bénéfices records

La crise financière, économique et sociale, qui touche notre pays depuis maintenant près de deux ans, a de manière importante et durable fragilisé nombreux de nos concitoyens et de nos entreprises. Les actions en faveur du maintien des emplois, de développement des entreprises et du soutien social en direction de nos concitoyens les plus concernés par la crise, doivent

nécessairement être renforcées. L'Etat, par son action, doit prendre toute sa place dans ce dynamisme. Or, la récession économique à laquelle il doit faire face, réduit fortement ses recettes. Les nombreux cadeaux fiscaux accordés aux ménages les plus favorisés accentuent les écarts de richesse et contribuent à limiter les marges de manœuvres financières de notre pays.

Ainsi, l'objectif de cette proposition de loi est simple : **redonner à l'Etat et à la puissance publique, les moyens financiers de soutenir les ménages et les entreprises, les plus en difficultés dans cette période de crise.**

Pour les sénateurs socialistes, la fiscalité doit être l'outil de la solidarité nationale, à condition qu'il soit juste et équitable.

Ainsi, nous proposons la création d'une contribution temporaire de solidarité, à la charge des grandes sociétés qui, malgré cette période difficile, ont dégagé des profits très importants. Le plus souvent, ces profits sont réalisés grâce à une politique de prix forts, défavorables au pouvoir d'achat des ménages. Il s'agit donc d'un juste retour à la collectivité du profit réalisé par ces grandes entreprises.

Egalement à l'origine de la crise mondiale, la meilleure répartition des bénéfices réalisés par ces entreprises au profit des salariés et de l'investissement est au cœur des préoccupations des socialistes. Conjugée à une hausse des salaires, il est normal que les salariés puissent en plus profiter de la création de richesse à laquelle ils contribuent. C'est la raison pour laquelle, nous proposons, par le biais d'un bonus/malus, d'inciter fiscalement les entreprises à une répartition plus juste de leurs profits.

C'est par conséquent, par le renforcement des moyens de l'action publique et par un meilleur partage des richesses que le groupe socialiste propose de lutter efficacement contre les inégalités dans notre pays et de soutenir les personnes les plus touchées par la crise actuelle.

Cette proposition de loi a pour objectif d'instaurer à :

- **L'Article 1** - Une contribution exceptionnelle de solidarité à l'égard des grandes entreprises qui ont dégagé en 2008 des bénéfices au moins supérieurs à 10% à ceux de 2007
- **L'Article 2** - Une modulation de l'impôt sur les sociétés en fonction du « comportement » de l'entreprise en matière de réinvestissement des bénéfices dégagés
- **L'Article 3** - Une contribution complémentaire à l'égard des entreprises « pétrolières »
- **L'article 4** - Compensation des pertes de recettes pour l'Etat / Suppression du bouclier fiscal

Calendrier :

Séance publique : jeudi 4 juin

Présentation de la proposition de loi : F. Rebsamen

Orateurs pour le groupe socialiste : M. Massion, JE. Antoinette

Examen en commission des finances des amendements : mercredi 3 juin

Commission des finances :

Rapporteur : Jean Arthuis

Examen du rapport et des amendements : mercredi 27 mai

Date limite pour le dépôt des amendements en commission : lundi 25 mai

I. PRÉSENTATION DES ARTICLES

Article 1er : Instauration d'une contribution exceptionnelle de solidarité

L'article 1er propose de créer une contribution exceptionnelle de solidarité acquittée par les sociétés, dont les bénéfices de l'année considérée sont supérieurs de 10% à ceux de l'exercice précédent.

Cette contribution est prévue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Son montant est égal à 5% de l'impôt sur les sociétés acquitté par la personne morale contribuable. A compter du 1er janvier 2011, son taux est réduit à 2,5% de l'impôt sur les sociétés.

Pour mémoire, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est égal à 33% 1/3. La contribution porterait donc ce taux à 35% (soit +1,6 point d'impôt pour une fraction supplémentaire de 5%) ou 34,16% (pour une fraction supplémentaire de 2,5%).

Sont exclues du champ d'application de la contribution, les PME autrement dit les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaire de moins de 50 millions d'euros et qui occupent moins de 250 salariés.

Comme l'indique l'exposé des motifs de la proposition de loi, la France, pleinement touchée par la crise financière, est entrée en 2009 dans une période de récession.

S'en est suivie une crise économique et sociale avec la destruction de plus de 138 000 emplois au 1er trimestre 2009, et une augmentation importante des chiffres du chômage (plus de 240 000 nouveaux demandeurs d'emplois au 1er trimestre).

L'UNEDIC prévoit 630 000 chômeurs supplémentaires et la destruction de 591 000 emplois en 2009. Sur la période 2009-2010, l'OFCE prévoit la destruction de plus de 800 000 emplois.

Cette situation critique exige des réponses fortes en matière économique et sociale de la part des pouvoirs publics, particulièrement de l'Etat qui doit donc retrouver la capacité financière d'intervenir.

Or, la crise a eu un impact désastreux sur les recettes de l'Etat puisque la dernière loi de finances rectificative a prévu un déficit de plus de 5,6% du PIB (soit 104 milliards d'euros) et une moins value de recette fiscale de plus de 14 milliards d'euros. Ces pertes s'ajoutent à celles dues au bouclier fiscal, que le gouvernement et sa majorité parlementaire s'entêtent à maintenir pour des raisons purement idéologiques.

La contribution, qu'il est donc proposée d'instaurer, vise sur le principe de la solidarité nationale, à assurer une partie du financement de mesure de soutien tant à l'économie qu'au profit des nos concitoyens les plus touchés par la crise.

Elle pourrait, par exemple, abonder le fonds stratégique d'investissement, le fonds d'investissement social¹, le soutien à des PME sous-traitantes etc....les pistes sont nombreuses.

Le recours à l'impôt et donc à la solidarité nationale, n'est pas nouveau et tous les gouvernements en ont fait usage.

Dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et de soutien à l'emploi, le gouvernement d'Alain Juppé avait créé une surtaxe sur l'impôt sur les sociétés, dans la loi de finances rectificative pour 1995. Son taux était alors de 10%, portant ainsi le taux global de l'IS à 36,66%. Cette taxe concernait toutes les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaire ou leur nombre de salarié. Malgré l'engagement du gouvernement d'alors, de supprimer cette taxe lorsque les comptes publics respecteraient les critères de Maastricht, cette surtaxe n'a jamais été abrogée par le gouvernement Juppé.

Il aura fallu attendre l'action du gouvernement de Lionel Jospin qui en 2000, diminuera le taux de la contribution à 6% en 2001 et à 3% à compter de 2002. Le gouvernement d'alors, souhaitant respecter la durée de la législature, ne s'était pas engagé sur l'après 2002.

Cette taxe sera enfin supprimée 10 ans après par la majorité qui l'avaient institué à l'époque. Le taux a été ramené à 1,5% à compter du 1er janvier 2005 puis la taxe a été supprimée à compter de 2006.

Le gouvernement de Lionel Jospin a également, dans le cadre de la loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier du 10 novembre 1997, eu recours à une augmentation de l'impôt sur les sociétés mais de manière ciblée et temporaire, à la différence de la « surtaxe Juppé ».

Cette contribution exceptionnelle d'un montant égal à 15% puis à 10% de l'impôt sur les sociétés, était acquittée par les entreprises qui réalisent plus de 50 millions de francs de chiffres d'affaire. Cette surtaxe était prévue pour trois ans et est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2009².

Ainsi l'argument de la droite parlementaire, selon lequel l'augmentation des impôts serait l'apanage des parlementaires socialistes, est dénué de fondement.

La création de cette contribution exceptionnelle, répond à une situation de crise exceptionnelle, face à laquelle l'Etat doit agir pour soutenir les plus faibles et permettre à l'économie de repartir.

L'argument selon lequel toute augmentation d'impôt favoriserait les délocalisations ne tient pas non plus.

Le Conseil des impôts dans son rapport « La concurrence fiscale et l'entreprise » publié en 2004, reconnaissait que « **le niveau de la fiscalité n'est pas prépondérant pour la localisation des activités et des emplois internationalement mobiles, qui sont bien davantage déterminées par des facteurs d'environnement géographique, par la qualité des infrastructures et par le cout du travail** ».

Il précisait également que si la concurrence fiscale pouvait « apparaître comme un handicap pour les entreprises actives en France, ... elle leur offre aussi dans les faits la possibilité de réduire leur imposition tout en restant implantées dans notre pays » (multiplication des niches fiscales).

A titre d'exemple, les grands groupes, qui auraient été « éligibles » en 2008 à la contribution prévue à l'article 1, sont GDF Suez (+ 13% de bénéfices en 2008), Total (+14%), Lagardère (+11,1%), Alstom (+30%)

Article 2 : modulation de l'impôt sur les sociétés en fonction du « comportement » de l'entreprise en matière de ré investissement des bénéfices dégagés

L'article 2 propose de moduler, à la hausse comme à la baisse, le taux d'impôt sur les sociétés selon la répartition effectuée par l'entreprise de ces bénéfices.

Ainsi, il prévoit :

- Une réduction d'un dixième du taux lorsqu'une fraction du bénéfice imposable au mois égal à 60% est mise en réserve ou incorporé au capital (à l'exclusion des sommes destinées au rachat d'action).
- Une majoration d'un dixième lorsque cette fraction est inférieure à 40% du bénéfice considéré.

Ce bonus/malus (égal à 3,3 points d'impôt) vise à privilégier davantage les entreprises qui participent à la relance et à pénaliser les entreprises qui, par leur politique d'optimisation des profits en direction des actionnaires, contribuent à ne pas réduire la congestion économique actuelle.

Il s'inscrit pleinement dans les récentes propositions du PS tendant à une meilleure répartition des profits : "Nous proposons que le taux d'impôt sur les sociétés soit modulé en fonction de l'utilisation des bénéfices, notamment par la conclusion d'accords salariaux et des investissements."

Cette mesure a par ailleurs été discutée au 2ème PLFR 2009 au Sénat par voie d'amendement. M. Éric Woerth a eu l'occasion de dire au cours des débats « qu'un tel débat mérite d'ailleurs d'être approfondi ». Il s'est également engagé à interroger le Trésor et la direction de la législation fiscale pour avoir leur expertise sur le sujet et a indiqué, que « nous aurons alors un rendez-vous, peut-être lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2010 ». Pourquoi ne pas l'avoir aujourd'hui ?

La question de la répartition de la richesse produite est au coeur de la crise actuelle et des revendications sociales.

La principale demande des citoyens est une répartition plus juste de la richesse produite. La crise vient notamment du fait d'une disproportion flagrante entre les profits des revenus du capital et les profits tirés du travail (le salaire). **La principale demande est donc une augmentation des salaires, ce qu'a clairement écarté le Président de la République lors de son interview télévisuelle du 5 février dernier.**

Il a, à l'inverse, évoqué la répartition des profits au sein des entreprises, en faisant mine de découvrir la règle des trois tiers (un tiers pour les salariés, un tiers pour les investissements, un tiers pour les actionnaires).

Au lendemain du sommet social du 18 février dernier, **le Président de la République a chargé Jean-Philippe Cotis, Directeur de l'INSEE, de mener une réflexion sur ce sujet.** Ainsi un rapport lui a été remis le 13 mai dernier et livre des conclusions intéressantes. Ainsi, il explique que si la part des salaires dans la valeur ajoutée est restée plutôt stable sur les 20 dernières années (environ 65%), la répartition entre salaires et profit cachait des inégalités très fortes. **Non seulement la croissance des salaires nets depuis vingt ans a été extrêmement faible mais en plus particulièrement inégale.**

Les hauts salaires ont vu leur fiche de paie exploser. La part de la masse salariale perçue par les 1% les plus riches s'est accrue d'un point en 10 ans, passant de 5,5% en 1996 à 6,5% en 2006. Cela concerne environ 130 000 personnes pour un salaire moyen de 120 000€ annuel.

A l'inverse, les 10% les moins payés ont faiblement profité de la hausse du SMIC, tandis que les autres (classe moyenne) ont vu leur salaire stagné, voire baissé.

La répartition des profits a elle aussi connu des modifications, au profit essentiellement du versement des dividendes. En moyenne, la répartition est la suivante : 57% pour l'investissement, 36% pour les actionnaires et 7% pour les salariés sous forme d'intéressement ou de participation. La part des dividendes versés a pratiquement doublé depuis une dizaine d'année.

Par conséquent, les salariés n'ont ni profité des hausses de salaires, ni d'une meilleure répartition des profits. Face aux conclusions critiques de ce rapport, le Président de la République s'est défaussé de sa responsabilité sur les partenaires sociaux en leur demandant de lui soumettre des propositions avant le 15 juillet prochain. Or, le Président de la République sait pertinemment que le MEDEF est contre toute évolution sur ce sujet.

La règle des trois tiers rejetée par avance par le gouvernement

Cette règle des trois tiers a également été rejetée, à la fois par le Premier ministre et par la ministre de l'Economie. François Fillon a déclaré que « l'idée d'installer un système de rémunération uniforme pour toutes les entreprises n'a pas beaucoup de sens ».

De son côté, Christine Lagarde a souligné « *qu'on ne pouv(ait) pas cadrer en disant un tiers, un tiers, un tiers* ». « *Je ne pense pas qu'on puisse régler la question des profits dans ces conditions là parce que vous avez des entreprises qui au début, au moment de leur développement doivent tout réinvestir pour recapitaliser, renforcer leurs fonds propres* ».

La question du réinvestissement des profits dans l'entreprise est primordiale et nécessaire à son développement. Le problème réside à l'inverse dans la proportion des profits alloués aux actionnaires comparés à la part attribuée aux salariés.

Une proposition maintes fois défendue...et toujours rejetée par la droite

Si le Président de la république a fait mine de découvrir cette question au mois de février, **la loi en faveur des revenus du travail présenté par le gouvernement et adoptée par sa majorité en octobre 2008, soit en pleine crise, évoquait déjà ces questions.** Le groupe socialiste avait alors proposé une telle répartition en trois tiers dans ce projet de loi puis dans le projet de loi de finances pour 2009. Ces propositions ont toujours été rejetées par la majorité UMP et par le gouvernement, dont Xavier Bertrand, actuel secrétaire général de l'UMP et ancien ministre des affaires sociales !!!

Le Président de la république confirme donc ici sa politique des mots, sans passer aux actes !!!

A l'inverse, si l'Etat n'ose pas demander aux entreprises de réduire la distribution de leurs dividendes, il reste muet face aux entreprises qui n'hésitent pas, en cette période de crise, à exercer une pression (voire un chantage) sur le salaire de leurs employés afin de maintenir l'activité de l'entreprise.

Par exemple, l'entreprise Hertz, a « demandé » à ses cadres « sur la base du volontariat », de baisser leurs salaires de 5% pendant trois mois par "effort de solidarité" pour "préserver au maximum les emplois" dans le contexte de crise. Le secteur privé demande aux salariés un effort que le Gouvernement n'ose même pas demander aux entreprises très largement bénéficiaires....

Article 3 : Instauration d'une contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés pour les entreprises « pétrolières »

L'article 3 propose de soumettre les entreprises pétrolières à une contribution supplémentaire égale à 40% de l'impôt sur les sociétés acquitté par ces entreprises (soit une augmentation de l'IS de 13,3 points).

Cette contribution est une mesure qui revient régulièrement (sous forme d'amendement notamment) dans les débats, soutenue par les socialistes.

Ces dernières années, les ménages ont du assumer une hausse conséquente du coût de l'énergie, et notamment de l'essence, grevant un peu plus leur budget.

Or malgré la crise actuelle et la baisse du baril de Brent, celle-ci n'a pas été répercutée entièrement au profit des consommateurs et les profits des compagnies pétrolières n'ont cessé pour autant d'augmenter. Le baril de pétrole a chuté de plus de moitié entre juillet 2008 (133,19 \$) et avril 2009 (50,19\$), soit une baisse de plus de 60%. Or dans le même temps, le prix de l'essence TTC (en l'occurrence du gazole) est passé de 142€ par hectolitre en juillet 2008 à 97,02 € par hectolitre en avril 2009 (soit une baisse d'environ 30%). Cette moindre baisse se vérifie également si l'on compare les prix hors taxe : 76,67€/hl en juillet 2008 à 38,33€/hl en avril 2009, soit une baisse de 50%.

Par conséquent, les compagnies pétrolières ont profité de la hausse du prix du baril et de leur rente de situation. Pour preuve, la compagnie pétrolière Total a présenté un résultat net record pour 2008, de près de 14 milliards d'euros, en hausse de 14% par rapport à 2007 ! **C'est la raison pour laquelle, face à la crise sociale et écologique, nous considérons qu'un prélèvement exceptionnel sur ces entreprises doit être mis en place, comme l'on fait certains de nos voisins européens.**

Il semble tout à fait légitime, face à l'ampleur des profits réalisés, que la collectivité puisse opérer un prélèvement. En effet, hors de toute décision propre à ces entreprises, leurs résultats s'améliorent mécaniquement en période de forte hausse des prix du pétrole et même en période de crise !!!

Une partie de ses revenus exceptionnels pourrait légitimement être redistribués, par l'intermédiaire du budget général, au profit de l'ensemble des Français et du développement des énergies renouvelables.

D'autre part, un tel prélèvement sur les bénéfices de ces entreprises dans les cas de forte hausse des prix pétroliers semble également participer d'une **juste réparation des nuisances causées par les grandes compagnies pétrolières à l'environnement.**

Enfin, cette majoration d'IS n'est pas incompatible avec la taxe exceptionnelle destinée à financer la prime à la cuve (200€), que le gouvernement a du sous la contrainte se résigner à mettre en place. Enfin, pour reprendre l'exemple de l'entreprise Total, **on ne peut accepter le comportement anti social de cette compagnie qui en pleine période de crise sociale et malgré des superprofits, annonce la suppression de 555 postes**, qualifiée par son PDG d'« ajustement progressif des effectifs » ou la mise en chômage partiel de 6 000 salariés dans sa filiale Hutchinson. Dans le même temps, le géant pétrolier procède au rachat d'action pour rester opéable et ses dirigeants se sont vus octroyer 5,4 milliards d'euros de dividendes.

Cette situation a été dénoncée par l'ensemble de la classe politique.

Le secrétaire d'Etat à l'emploi, Laurent Wauquiez, a crié au scandale déclarant que « Total ferait mieux pour son image d'essayer d'avoir un comportement exemplaire ». Les députés socialistes ont également attaqué Total dans un communiqué « Total ne sait plus quoi faire pour se rendre détestable des Français. Aucune justification n'est recevable. La compagnie fait preuve d'un manque total de solidarité et de civisme dans cette période de crise».

Depuis cette annonce, Total a engagé une communication importante dans les médias pour sauver son image. Total a récemment abondé de 50 millions (sur 5 ans, soit 0,072% des bénéfices 2008) le fonds d'expérimentation pour les jeunes. Néanmoins, cette enveloppe ou participation volontaire ne se suffit pas à elle seule.

Par ailleurs, la contribution fiscale de cette entreprise à l'Etat français reste bien mystérieuse (elle afficherait un crédit d'impôt de 200 M€ en 2006 succédant à 700M€ en 2005 !).

Nos compatriotes ultramarins subissent également une politique des prix en matière d'essence, injuste et inadmissible, en partie du au monopole de la société SARA, détenue à plus de 50% par Total. Le secrétaire d'Etat à l'outre mer, Yves Jégo a reconnu lui-même que c'était "un vrai problème de transparence et même un questionnement sur un enrichissement sans cause des compagnies pétrolières, et que "tout pourrait se terminer par une action judiciaire de l'Etat contre elles."

Enfin, cette taxe reçoit de nombreux soutiens. László Kovács (commissaire européen chargé de la fiscalité et membre du PS hongrois) a soutenu l'application d'une taxe « Robin des Bois » sur l'industrie pétrolière qui pourrait "fournir une source de revenu supplémentaire bienvenue pour les gouvernements".

Article 4 : Suppression du bouclier fiscal pour compenser les pertes de recettes pour l'Etat

L'Article 4 a pour objectif de gager les pertes de recette dues à l'application du « bonus », prévu à l'article 2 pour les entreprises qui adopteraient un comportement vertueux en matière de répartition des profits.. Ce gage, nous permet cependant de rappeler notre volonté d'une plus grande justice fiscale et de solidarité. Nous proposons en effet de supprimer le bouclier fiscal et la suppression automatique de l'ISF (alors qu'elle a été supprimée pour la prime pour l'emploi).

Chiffres sur le bouclier fiscal

Pour mémoire, les 756 redevables détenteurs d'un patrimoine supérieur à 15,581 millions d'euros et d'un revenu supérieur à 42 507€ perçoivent en moyenne un chèque du trésor public de 362 000€, pour un impact budgétaire de 289 millions d'euros (soit 63% du cout du bouclier fiscal) !! Autrement dit 1/20 des bénéficiaires du bouclier fiscal se partage près des 2/3 du coût du bouclier fiscal !

A l'inverse, 2/3 des bénéficiaires du bouclier fiscal se partagent 1% du cout du bouclier fiscal. Par conséquent, l'argument récurrent du gouvernement et de la majorité UMP selon lequel le bouclier fiscal profite essentiellement à des contribuables modestes est faux et relève de la duperie.

Si leur nombre est en effet supérieur, les montants reçus ne peuvent subir la comparaison avec les sommes perçues par les bénéficiaires les plus favorisées.

II. ELÉMENTS DE DÉBATS

Pourquoi une telle contribution ?

L'arme fiscale doit être l'arme anti-crise et l'outil de la solidarité pour ne pas creuser davantage les déficits. La crise actuelle entraîne des moins-values de recettes fiscales, qu'il s'agisse de la TVA, de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés (Près de 15 milliards d'euros manqueront au budget de l'État). Aussi faut-il donner des marques de justice aux citoyens, consommateurs, ménages, contribuables, PME, qui subissent lourdement voir parfois doublement les effets de la crise (hausse des prix et chômage) et ce, alors qu'ils assistent en parallèle au versement de parachutes dorés, retraites chapeau, dividendes mirifiques. Pourquoi devraient-ils subir une double peine tout en étant régulièrement « nargués » par des annonces en millions d'euros de reversement de dividendes et autres supers revenus ?

Les entreprises qui sont ici visées ont les moyens d'être mises à contribution car, malgré la crise, elles ont été largement bénéficiaires. Par ailleurs, elles se sont maintenues dans une logique très peu « vertueuse » en temps de crise, poursuivant leur politique de maximisation du retour aux actionnaires jumelée à une politique des prix supportée par les consommateurs (ménages, PME). En outre, la croissance de ces entreprises ne s'est pas nécessairement traduite par des hausses des investissements productifs proportionnelles (c'est le cas de Total). Cette explosion des profits financiers au détriment de l'investissement dans le capital productif s'est également souvent accompagnée d'une dérive exponentielle des plus hautes rémunérations, celles qui dépassent 200 000 euros annuels, dont la part dans la masse salariale n'a cessé de progresser au cours des dix dernières années.

Alstom va augmenter ses dividendes tout en envisageant un « plan d'action visant à « traverser au mieux la crise économique (avec pour objectif) d'optimiser ses coûts, assurer sa flexibilité et hiérarchiser ses programmes d'investissements.

LVMH qui a enregistré de justesse un nouveau bénéfice record de 2,026 milliards d'euros pour 2008 mais envisage "la réduction de certains effectifs, déjà engagée depuis le 1^{er} janvier", pour parvenir à maintenir son exceptionnelle marge (21 % en 2008).

Heureusement qu'il restait quelques entreprises publique pour financer le plan de relance puisque le gouvernement ne se dégage pas de nouvelles marges de manœuvre

Alors que la France traverse sa plus grave crise depuis les années 30 et a engagé un plan de relance, le gouvernement ne peut pas légitimement s'appuyer sur des entreprises publiques (qui ont été mises à contribution de façon temporaire) alors même que des entreprises privées aujourd'hui largement bénéficiaires ne sont pas exceptionnellement sollicitées. Rappelons qu'EDF a contribué à hauteur de 2,5 milliards au plan de relance, la RATP pour 500 millions d'euros, la SNCF pour 300 millions d'euros alors même que son bénéfice net a chuté en 2008 et enfin la Poste à hauteur de 600 millions d'euros alors que ses bénéfices ont chuté de 40%.

Le Président de la République aurait-il renoncé à « s'aligner » sur son homologue américain?

«*Nous avons une grande convergence de vues*» avait déclaré Nicolas Sarkozy en juillet 2008, à propos de nouveau Président des Etats-Unis, Barack Obama.

«*Avec votre élection, le peuple américain a exprimé avec vigueur sa foi dans le progrès et l'avenir, ainsi que sa volonté d'une Amérique ouverte, nouvelle, forte et solidaire que vous incarnez*», avait-il ajouté en janvier dernier. Pourtant les États-Unis semblent beaucoup plus volontaristes ou plutôt moins dogmatiques en matière fiscale en cette période de crise que le Gouvernement français. En effet, Barack Obama entend vérifier que les entreprises paient bien leurs impôts à l'État fédéral (égal à 35% quand l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33%) que bien souvent elles minorent par des stratégies de défiscalisation et d'évasion fiscale et ce « alors que des millions de familles travaillent dur et les petites entreprises paient leur part » a assuré Tim Geithner le secrétaire au trésor. A ce titre, la contribution prévue à l'article 1er ferait passer l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises concernées les deux premières années de 33,33% à 35% et la dernière année à 34,16%).

Par ailleurs, dans le secteur pétrolier, le **gouvernement a annoncé le 11 mai l'abrogation de plusieurs niches fiscales coutant des centaines de milliards de dollars, mettant ainsi fin à des allègements fiscaux pour les compagnies pétrolières.**

Les diverses mesures proposées dans cette PPL visent à lutter contre les phénomènes de confiscation de la richesse produite par le collectif et contre la politique d'optimisation fiscale développée par certaines entreprises.

Cette contribution serait en quelque sorte l'arme de la puissance publique et une saine contrepartie aux principes d'optimisation fiscale dont les grandes entreprises sont les championnes. Les USA entament la refonte de leur code fiscal, allant même jusqu'à annuler les réductions fiscales offertes en 2001 aux plus aisés. Ceci rappelle nos positions pour la suppression du bouclier fiscal. Pourtant, **Nicolas Sarkozy, qui se prétend détenteur des nouvelles méthodes, reste arcbuté sur de vieux principes.** Mais on ne peut pas indéfiniment lutter contre la récession par l'utilisation massive de la dette publique (qui atteindrait plus de 78% du PIB en 2011 et 2012 !). **L'implosion du capitalisme d'aujourd'hui résulte de déséquilibres et de comportements abusifs.** Les sociétés cotées au CAC 40 ont distribué, au titre de l'exercice 2008, près des deux tiers, 64 %, de leurs bénéfices nets en dividende, soit 37,5 milliards d'euros (X 5 depuis 1993). **Ce choix se fait en faveur de la rémunération du capital et en défaveur de leur capacité propre d'investir et, donc, de développer leur activité.**

Il faut ici ne pas manquer de rappeler que Le Président de la République a dit lui même:

- « *Il faut que chacun comprenne que, si l'on demande aux salariés de porter une partie du fardeau dans la crise, il est normal que les mêmes salariés [...] bénéficient du fruit de leur travail quand cela va bien !* »

- « *Ce système où celui qui est responsable d'un désastre peut partir avec un parachute doré, [...] où l'on exige des entreprises des rendements trois ou quatre fois plus élevés que la croissance de l'économie réelle, ce système a creusé les inégalités, il a démoralisé les classes moyennes et alimenté la spéculation sur les marchés [...]. L'économie de marché, c'est le marché régulé, le marché mis au service du développement, au service de la société, au service de tous. Ce n'est pas la loi de la jungle, ce n'est pas des profits exorbitants pour quelques-uns et des sacrifices pour tous les autres.* »

Les collectivités pourraient être aujourd'hui considérées comme les « parachutes » des victimes de la crise.

Dans ce contexte, les collectivités locales « amortissent » autant que faire se peut les effets de la crise. En effet, victimes pourtant du syndrome récurrent du désengagement de l'Etat, elles sont **cependant des acteurs majeurs de la relance et de la solidarité.** Elles réalisent d'une part près de 75% des investissements publics et, d'autre part, accompagnent les ménages ou les entreprises. En effet, face à une facture énergétique de plus en plus lourde par exemple, les départements accompagnent les ménages par les fonds de solidarité énergie par exemple dont le nombre de bénéficiaires a parfois doublé. Face à une crise majeure de l'emploi, la baisse de l'emploi marchand frôlera le million de postes pour l'année 2010, le nombre de bénéficiaires du nouveau RSA progresse, à la charge des départements. Enfin, les conseils régionaux renforcent leurs actions en matière de développement économique de leur territoire (la région Poitou Charente est entrée à hauteur de cinq millions d'euros dans le capital de l'équipementier et constructeur automobile Heuliez).

* * *

* *

LES OPPOSANTS AUX MESURES DE CETTE PPL POURRAIENT DÉROULER PLUSIEURS ARGUMENTS.

Un premier argument pouvant être avancé est celui voulant que **toute taxe dérogatoire et exceptionnelle est suspecte et serait contraire aux principes de stabilité et de prévisibilité de l'impôt.** Mais **la mesure de l'article 1 est bien une contribution temporaire et non une taxe.** Cette subtilité sémantique a son importance, ce n'est pas qu'un euphémisme.

Devant la commission des affaires sociales, dans le cadre du projet HPST, Roselyne Bachelot elle-même très récemment avait écarté l'idée d'une "taxe", mais évoqué celle d'une "contribution".

Nous parlons ici également non pas de taxe mais de contribution à l'effort national, affectée au budget global de l'Etat et qui pourrait donner des marges de manœuvre supplémentaires par ailleurs au gouvernement. Elle a été temporaire sous le gouvernement Jospin, aucune raison ne porte à croire que son caractère ponctuel serait dangereux.

Par ailleurs en 2005 Thierry Breton, alors Ministre des finances, avait appelé les acteurs du secteur pétrolier à se comporter en « *entreprises citoyennes* » face à l'envolée des prix du pétrole, attendant de leur part « *des propositions concrètes et tangibles* », faute de quoi, « *nous n'excluons pas la possibilité de soumettre au vote des députés une taxe exceptionnelle correspondant à une situation exceptionnelle* ». Pourquoi la majorité opposerait-elle aujourd'hui la dangerosité des taxes dérogatoires alors même que le ministre issue de ses rangs envisageait cette solution contraignante ?

Le deuxième argument qui pourrait éventuellement être avancé est celui bien connu du « **chantage à la délocalisation** ». Il consiste à dire du géant pétrolier par exemple que « la France a besoin de Total ». **Mais cette entreprise, et toutes ses consœurs, devraient-elles être exemptées de toute participation au motif qu'il s'agit d'entreprises privées au leadership incontestable ?**

Par ailleurs, si la France a besoin de Total, rappelons que Total s'est appuyé entre autre sur la puissance diplomatique de la France (Total est au premier rang des compagnies exerçant en Afrique notamment dans les anciennes colonies françaises) et continuera, au vu des récentes annonces, à rester arrimé à notre pays le faire puisque Total a confirmé investir dans le domaine du nucléaire, notamment dans l'EPR de Penly. Sa participation dans ce projet lui a été rétrocédée par...GDF Suez et selle l'alliance stratégique entre les deux groupes.

Un autre argument consisterait à dire qu'une telle contribution réduirait la capacité d'investissement des entreprises concernées et pénaliserait les fleurons de l'économie française. Or, nous avons montré que pour nombre d'entre elles une hausse de leurs profits n'implique pas mécaniquement une hausse de leurs investissements puisqu'elles procèdent à des rachats d'action par exemple.

Enfin, un argument possiblement opposable pourrait s'appuyer sur le constat de résultats **du premier trimestre 2009 moins bons** pour certaines entreprises que les résultats mirobolants et records (donc durs à dépasser au demeurant) de 2008. Concernant l'article 3 de la PPL sur le secteur pétrolier, ses opposants pourraient avancer la baisse des bénéfices de TOTAL (2,11 milliards d'euros quand même) au premier trimestre. **Mais le prix du pétrole repart à la hausse.** Total ne doit donc semble t-il pas s'inquiéter de ses résultats à venir puisque le prix du baril de pétrole a crû de 14,4 % depuis le mois de janvier (le cours du pétrole est passé de 40 à 53 dollars depuis février). En outre, **ces « moins bons résultats ponctuels » ne peuvent constituer un argument valable au regard notamment de la participation ponctuelle demandé à des entreprises publiques déjà largement moins bénéficiaires en 2008 et pourtant mises à contribution au plan de relance comme EDF(40% de bénéfices en moins en 2008 mais qui a réalisé un chiffre de 4,3 milliards tout de même).** De plus, si Total annonce des bénéfices en baisse au premier trimestre, **d'autres entreprises ont vu leurs résultats progresser au 1er trimestre 2009.** GDF Suez notamment, LVMH qui résiste bien, et certaines branches de Lagardère qui connaissent un fort dynamisme (Lagardère Publishing+ 12% et Lagardère sports + 40%).

Ces bons résultats permettent de continuer à justifier l'instauration d'une contribution exceptionnelle de solidarité. Pour finir, les marchés connaissent une progression constante depuis le début de l'année : **le CAC 40 a gagné près de 8 points en avril 2009 et en deux mois les Bourses on engrangé entre 25 % et 30%.**

¹ Ce fonds financé à hauteur de 1,5 Mds€ par l'Etat est destiné à financer la formation et la reconversion professionnelle pendant la crise.

² Le gouvernement de Lionel Jospin a, suite à la disparition de cette surtaxe, instaurée une contribution sociale égale à 3,3% sur l'IS acquitté par les sociétés qui réalisent plus de 50 millions de chiffres d'affaires dans le but de financer les 35 heures.



Note de travail

Projet de loi portant réforme du crédit à la consommation

1ère lecture Sénat

« Les ménages [américains] ont été incités à s'endetter massivement en jouant de la titrisation, c'est-à-dire de cette technique permettant de transférer les créances à des investisseurs. La titrisation a ainsi conduit à démarcher des gens dans des zones de plus en plus pauvres, donc avec de moins en moins de revenus ! »¹

« Sans forte reprise de la croissance de la demande, le poids de la dette des ménages peut devenir insupportable, ce qui entraînerait une compression brutale de la consommation et amplifierait la spirale de la déflation. Il ne faut pas faire de l'endettement des ménages, le traitement palliatif de la rigueur salariale. On a prêté à Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était ministre des finances, le propos qu'il fallait accroître l'endettement des ménages pour réduire celui de l'Etat ! Le propos est stupéfiant. Il prouve que pour sauver leur politique de déflation, les partisans de l'austérité oublient toute logique »².

- Conseil des ministres : 22 avril
 - 1ère audition de Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'emploi et de l'industrie et de Martin Hirsch haut commissaire aux solidarités actives par la commission spéciale : 29 avril
 - 2ième audition de Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'emploi et de l'industrie et de Martin Hirsch Haut commissaire aux solidarités actives par la commission spéciale : le mercredi 27 mai 2009 à 17h (salle 245).
 - Délai limite pour le dépôt des amendements en commission : le jeudi 28 mai à 15h.
 - Examen du rapport et du texte de la commission spéciale : le mardi 2 juin à 8h30, l'après-midi et éventuellement le soir
 - Délai limite pour le dépôt des amendements pour la séance : le mardi 9 juin à 15h
 - Examen des amendements extérieurs en commission spéciale : le mercredi 10 juin à 17h et le soir ; éventuellement suite le jeudi 11 juin à 14h30
 - Examen en séance publique : le mardi 16 juin à 15h et le soir ; le mercredi 17 à partir de 16h30/17h et le soir ; le jeudi 18 juin à 9h30, à 15h et le soir
- Durée globale de la DG : 2h30 soit 45' pour le groupe socialiste

⇒ Un projet de loi décevant

Le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation vise essentiellement à transposer la directive européenne 2008/48/CE concernant les contrats de crédit aux consommateurs. Il apparaît comme une réforme a minima³.

Pourtant, cette question a fait l'objet d'une forte mobilisation poussant le gouvernement derrière ses retranchements. Depuis plusieurs mois les associations de consommateurs n'ont eu de cesse de dénoncer les mauvais prêteurs, les pratiques abusives de certains intermédiaires de crédit, leur publicité agressive, et le piège des crédits renouvelables qui font basculer les ménages modestes dans le mal endetté et la précarité bancaire ou le surendettement.

Au Sénat, où le projet de loi du gouvernement sera examiné en première lecture, ce ne sont pas moins de 5 propositions de loi qui ont été déposées : une proposition de loi de Philippe Marini consigné par de nombreux sénateurs de l'UMP⁴ ; une proposition de loi de Claude Biwer et des membres du groupe de l'union centriste⁵, une seconde proposition de loi du groupe centriste⁶ ; une proposition de loi de Charles Revet⁷ et enfin une proposition de loi de Nicole Bricq et des membres du groupe socialiste⁸.

Si certains points sont plutôt consensuels en matière de publicité et d'information relative à l'offre de crédit, d'autres le sont beaucoup moins. Sur des sujets particulièrement sensibles comme le crédit renouvelable, l'encadrement des ventes de crédit dans les grandes surfaces, les taux de l'usure, ou

encore la création d'un fichier positif, l'une ou l'autre des propositions de loi des sénateurs va beaucoup plus loin que le projet de loi du gouvernement. Au-delà de la transposition de la directive, force est en effet de constater la nécessité de légiférer pour prendre en comptes les incohérences actuelles de la politique du crédit.

Par exemple :

- Comment ne pas rappeler que le taux de l'usure est aujourd'hui de plus de 20% alors que les taux directeurs sont aujourd'hui extrêmement faibles. A quoi peut correspondre un tel taux du point de vue économique ? Ne devrait-on pas pouvoir fixer un plafond qui serait fixé en fonction du niveau des taux directeurs ? Il n'est pas concevable que dans le contexte actuel de crise économique --pour lequel les banques ont d'ailleurs une part de responsabilité-- le taux de l'usure soit rigide à la baisse alors que l'ensemble des taux fléchit.

- Quant aux crédits renouvelables, aux réserves d'argent avec carte, ils sont, la plupart du temps, proposés à une population qui se voit contrainte de recourir au crédit pour faire face à des difficultés financières, parmi laquelle population figure le plus souvent des ménages aux revenus modestes. UFC-que choisir s'appuyant sur le rapport Athling⁹ rendu à Christine Lagarde souligne que le crédit renouvelable s'adresse en particulier aux classes à revenus modestes (déciles 2, 3, et 4 correspondant au revenu annuel entre 11 478€ et 20 942€ de revenu annuel).

Ces ménages se voient donc proposés des crédits permanents qui les font progressivement basculer dans le mal endettement et la précarité bancaire. En réalité, c'est parce qu'ils disposent de trop faibles ressources que les intermédiaires de crédit les excluent des types de crédits plus classiques moins coûteux -- avec des taux d'intérêt plus faibles. On leur propose donc une espèce de crédit perpétuel, non amortissable et qui de fait conduit à octroyer une quasi-rente aux distributeurs de ces crédits. Faut-il rappeler qu'à l'origine le crédit renouvelable était plutôt destiné à des populations aisées, et qu'il a donc été dévoyé de ce pourquoi il avait été conçu. Quant aux catégories les plus pauvres de la population¹⁰, elles n'ont guère accès au crédit ou si ce n'est qu'à des taux vraiment réhivitoires.

Tandis que certains proposent d'interdire purement et simplement le crédit revolving¹¹, d'autres proposent de créer un nouveau type de crédit¹² permettant de répondre aux besoins des catégories sociales en leur évitant de basculer dans le mal endettement ou le surendettement¹³.

⇒ La situation du crédit en France

L'étude d'impact sur le projet de loi fait observer que le crédit à la consommation est relativement moins développé en France que dans les autres pays européens¹⁴. Le taux d'endettement des ménages français est également plus faible que celui de nombreux de nos partenaires pays européens. Certains n'hésitent pas à penser que cette frilosité française en matière de crédit à la consommation est le signe d'un réservoir de croissance, visible également dans le taux d'épargne élevé des ménages.

Le contexte actuel de crise économique devrait cependant inciter à plus de prudence ; la situation des ménages américains très (trop) fortement endettés outre qu'elle conduit à de véritables drames humains accentue, comme on peut le constater, les tensions récessionnistes en pesant sur la consommation, ce qui à terme contribue à accroître le chômage.

A cela s'ajoute le fait que les tensions déflationnistes actuelles si elles persistaient, contribueraient à renchérir le poids des dettes, à revaloriser les remboursements (augmentation des taux d'intérêt réel), au risque de faire basculer plus de ménages dans le surendettement et à entretenir ainsi le processus déflationniste et le chômage.

Force est de constater qu'en 2008, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 3% par rapport à l'année 2007.

L'enquête typologique de la Banque de France réalisée en 2008 sur le surendettement montre que les situations de surendettement dit « passif » dû à une diminution des ressources consécutives à un accident de la vie (pertes d'emplois, maladie, divorce...) ont augmenté de 2 points, passant à 75%.

La perte d'un emploi est le facteur dominant (32%) à l'origine des situations de surendettement, à côté du divorce, de la séparation ou du décès du conjoint (17%), ou encore de la maladie ou de l'accident (15%)¹⁵.

Comme le précise cette enquête, au sein de la population orientée vers la procédure de rétablissement personnel, les situations de surendettement « passif » représentent 88% de l'ensemble. La ventilation des différentes causes de ce type fait apparaître, comme pour la population totale, une part due au chômage de 32% et une part due à la séparation ou au divorce de 14%. La part due à la maladie ou un accident est supérieure de 8 points à 19%.

Origine du surendettement		Part dans l'ensemble des dossiers (actif+passif)							
		2001	2001	2004	2004	2007 Population totale	2007 Échantillon PRP		
ACTIF	Trop de crédit	19,4	36,4	14,6	27,1	13,6	25,4	5,4	11,7
	Mauvaise gestion	7,7		6,4		6,0		2,4	
	Logement trop onéreux	3,1		1,2		1,2		0,9	
	Excès de charges	2,2		1,4		1,3		1,0	
	Autres	4,0		3,5		3,3		2,0	
PASSIF	Licenciement / chômage	26,5	63,6	30,8	72,9	31,8	74,6	32,0	88,3
	Séparation / divorce	15,5		14,7		14,7		14,5	
	Maladie / accident	9,1		10,8		11,3		18,8	
	Baisse des ressources	6,9		6,2		6,2		7,3	
	Décès	2,5		2,4		2,5		3,6	
	Autres	3,1		8,0		8,1		12,1	
	TOTAL	100,0		100,0		100,0		100,0	

Source : Banque de France, Enquête typologique 2007 sur le surendettement, septembre 2008.

Si certains considèrent qu'il existe un réservoir de croissance lié aux potentialités inexploitées du crédit à la consommation, celui-ci ne saurait être vu comme une variable d'ajustement ou de régulation surtout en période de basse pression salariale. En tout cas il ne saurait jouer un rôle d'antidote à une politique de compression des revenus et de l'emploi. L'exemple des Etats-Unis montre les effets désastreux sur le plan macroéconomique d'une telle politique d'endettement des ménages sur fond de sophistication des produits financiers¹⁶ - titrisation-surendettement. Croire que l'on peut maintenir la consommation comme moteur de la croissance¹⁷ sans que celle-ci ne soit génératrice de revenus le permettant constitue un leurre dont les Etats-Unis sont l'exemple flagrant. L'on sait que d'énormes volumes de crédit ont été distribués aux ménages américains pour financer l'acquisition d'un bien immobilier ou d'autres dépenses de consommation. Dans le même temps, les banques avaient mis en place une technique, celle des subprimes, leur permettant de ne plus assumer le risque des crédits qu'elles fournissaient en abondance aux ménages. Le taux d'endettement des ménages aux Etats-Unis par rapport à leur revenu disponible est de 120%, au Royaume-Uni, il atteint 140%.

En France si l'endettement des ménages demeure plus faible, force est de constater qu'il n'a cessé de croître de puis le milieu des années 90 ; de 1996 à aujourd'hui, le taux d'endettement des ménages est passé de 50% du revenu disponible à 68%. La crise actuelle devrait plutôt freiner cette augmentation, les ménages devenant plus prudents face à la récession économique, à l'augmentation du chômage et à la compression des revenus et stagnation voire la diminution du pouvoir d'achat.

⇒ Les grandes lignes du projet de loi :

S'appuyant sur la directive européenne, ce projet de loi vise à promouvoir un crédit plus responsable.

Le Titre I (article 1er à l'article 16) qui concerne le crédit à la consommation prévoit ainsi plusieurs dispositions visant à encadrer la publicité trop agressive des organismes de crédit. Le projet de loi prévoit quelques mesures phares --dont la plupart relève de la transposition de la directive-- par exemple :

- Accroissement du montant des prêts correspondant au crédit à la consommation : de 21 500€ aujourd'hui à 75 000€
- pour éviter les situations de mal endettement ou surendettement, il propose d'obliger le prêteur à évaluer la solvabilité de l'emprunteur ;
- obligation pour le prêteur de consulter le fichier des incidents de paiement avant la conclusion du contrat ;
- en ce qui concerne le crédit renouvelable, le texte prévoit un remboursement minimal pour chaque échéance ;
- allongement du droit de rétraction à 14 jours (au lieu de 7 jours aujourd'hui) ;
- dissociation des avantages commerciaux ou promotionnels liés à une carte de fidélité de la fonction crédit de cette même carte ; accord exprès de l'emprunteur pour l'utiliser comme carte de crédit ; possibilité de payer au comptant...

Le Titre II (article 16 à 18) modifie le champ du crédit immobilier, notamment au niveau de son montant plancher, afin de prendre en compte les dispositions de la directive européenne transposées dans le présent projet de loi.

Il prévoit également de permettre une plus grande concurrence entre les offres d'assurances proposées à l'emprunteur, lors de la souscription de son crédit, en prévoyant la suppression pour le prêteur de son droit d'exiger, de l'emprunteur, l'adhésion à son propre contrat d'assurance collective. Enfin, il crée au sein du code de la consommation, de nouvelles dispositions en matière de regroupement de crédits.

Le Titre III (article 19) prévoit d'habiliter le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, les mesures relatives à la généralisation et au renforcement des contrôles et des sanctions en matière de respect des obligations à l'égard de la clientèle dans les domaines des produits et services financiers et d'assurance, des opérations de crédit, de la mise à disposition de moyens de paiements et de la fourniture d'autres services bancaires.

Le projet de loi ne précise pas les mesures qui seront prises par le gouvernement. Par conséquent, il conviendrait d'interroger la ministre de l'économie à ce sujet lors de sa prochaine audition.

Le Titre IV (article 20 à 27) s'intéresse au surendettement et prévoit à cet effet, de renforcer le rôle de la commission de surendettement, en raccourcissant le délai de traitement des dossiers, de six à trois mois, et en lui permettant d'imposer ou de recommander des mesures de traitement, et notamment une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Enfin, il modifie les dispositions relatives au fichier national des incidents de remboursements des crédits aux particuliers (créé par la loi Neiertz en 1989), en raccourcissant les durées d'inscription de huit à cinq ans pour les procédures de rétablissements personnel et de dix à 5 ans dans les cas où les plans de redressements, les mesures imposées par les commissions de surendettement et les mesures homologuées par le juge de l'exécution, se déroule sans incident.

Il crée également pour les personnes inscrites au fichier, un droit d'accès à leurs dossiers et la possibilité par conséquent de rectifier les informations les concernant.

La question du fichier positif, n'est pas abordé par le projet de loi. La création d'un tel fichier figure parmi les dispositions de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste.

Le Titre V (article 28 à 32) étend les mesures du projet de loi, dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité.

Le Titre VI (article 33 à 34) traite des dispositions transitoires et finales et prévoit ainsi l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi relatives aux crédits, le 12 mai 2010 (délai maximum fixé par la directive européenne). Les dispositions relatives au traitement du surendettement entreront en vigueur au 1er jour du 4ème mois suivant la date de publication de la loi, tandis que le droit d'accès des emprunteurs au FICP, est d'application immédiate.

¹ Michel Aglietta, La crise, Michallon 2008.

² Alain Parguez, Le plein emploi ou le chaos, Economica, 2006. L'auteur keynésien (circuitiste) recommande de réduire le poids de l'endettement des ménages.

³ Cf ; sur ce point, la note de terra nova : « Réformer le crédit à la consommation » du 7 avril dernier. Cf. également sur les aspects européens la note de Charline Nicolas.

⁴ Proposition de loi n° 94 visant à responsabiliser les acteurs du crédit à la consommation et lutter contre le surendettement.

⁵ Proposition de loi n° 114 tendant à responsabiliser le surendettement.

⁶ Avec en 1er signataire Michel Mercier ; proposition de loi n° 325 visant à prévenir le surendettement.

⁷ Cosignée par quelques sénateurs de l'UMP ; proposition de loi n° 173 renforçant l'encadrement des contrats de crédit afin de prévenir le surendettement

⁸ proposition de loi n° 255 tendant à encadrer le crédit à la consommation et à instaurer un crédit social en faveur des ménages modestes, signée par Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés

⁹ Pour un développement responsable du crédit renouvelable, rapport du cabinet Athling management pour le CCSF, décembre 2008.

¹⁰ Il est utile de souligner que la pauvreté en France n'a cessé d'augmenter avec l'accroissement des inégalités sociales (accroissement aux extrêmes : montée des précaires et accroissement des grosses fortunes) : 7 millions de français sont considérés comme pauvres ; parmi ces ménages pauvres 50% ne disposent que de 350€ par mois.

¹¹ Ppl des députés socialistes :

¹² Cf. ppl de Nicole Bricq et des membres du groupe socialiste. Il s'agit de créer ce que les auteurs de la ppl nomment de « crédit social ».

¹³ On pourrait imaginer un dispositif qui à partir des éléments de la solvabilité de l'emprunteur interdirait au prêteur de proposer un crédit renouvelable au profit d'un crédit plus adapté à la situation financière du ménage -les crédits renouvelables ayant été initialement créés pour les catégories socioprofessionnelles aisées et ayant depuis, comme on l'a souligné, été dévoyés de leur objet premier.

¹⁴ « A fin 2007, l'encours de crédit à la consommation s'élevait à plus de 1 140 milliards d'euros dans l'Union européenne. Le Royaume Uni est le premier marché de l'Union européenne, avec un encours de crédit à la consommation de plus de 327 milliards d'euros à fin 2007. A la même période, l'encours de crédit à la consommation s'élevait à 717 milliards d'euros dans la zone euro. Près d'un tiers de cet encours émane de l'Allemagne. Viennent ensuite la France (20% des encours de la zone euro avec 137,5 milliards d'euros) et l'Espagne (14%). De 2002 à 2007, l'encours des crédits à la consommation a crû en moyenne de 5,4 % par an en France, contre plus de 6,5 % par an en moyenne dans l'Union européenne ».

¹⁵ Cf. étude d'impact.

¹⁶ Force est de souligner que la vague d'innovations financières et le (re)déploiement des marchés financiers à partir du milieu des années 80 (« big bang » anglais) n'est pas une spécificité de la période actuelle. Les années vingt et trente avaient également connu une semblable dilatation des marchés financiers sur fond d'innovations financières.

¹⁷ Aux Etats-Unis, comme en France d'ailleurs, La consommation représente 70% du PIB.



Intervention

Débat sur les travaux de la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes

par Raymonde LE TEXIER, sénatrice du Val d'Oise, Présidente de la mission

[séance du mercredi 27 mai 2009]

« Les jeunes », ce n'est pas un concept théorique ou une catégorie statistique, ce sont les huit millions de Français qui vont prendre notre relève. Or, la situation des 16-25 ans en France, loin d'être brillante, s'aggrave : un taux de chômage supérieur à 20 % -plus du double de celui de l'ensemble de la population et parmi les plus élevés d'Europe- et des perspectives d'embauche catastrophiques. Plus d'un jeune sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté. A l'échelle des pays riches, seule la jeunesse japonaise est plus déprimée ! Loin de rêver à des lendemains qui chantent, la jeune génération pense que son avenir sera plus difficile que celui de ses parents.



Il n'est plus temps de s'inquiéter, il faut agir, d'autant que la situation va empirer dans le contexte actuel -tous les analystes s'accordent sur ce point. La dimension conjoncturelle n'est cependant pas seule en cause. Depuis trente ans, le taux de chômage des jeunes en France est supérieur à 18 %. Depuis trente ans, nous avons cherché des remèdes, mais nous avons aussi laissé se développer des problèmes structurels. Il nous faut admettre aujourd'hui, alors qu'une frange non négligeable de notre jeunesse doit choisir entre se loger et se nourrir, que nous sommes tous coupables d'une certaine incompétence en la matière. Pour faire des propositions et comprendre comment nous en sommes arrivés là, vous conviendrez, monsieur le Haut-commissaire, qu'une commission et une mission ne sont pas de trop. En à peine deux mois, la mission a mené un peu plus de 80 auditions et tables rondes et a rencontré des sociologues, des employeurs, des salariés, des étu-

dants, des militants, des éducateurs... et même des ministres et un Haut-commissaire ! Les membres de la mission ont fait preuve d'esprit d'ouverture et dépassé les a priori afin de comprendre les défaillances de notre système. La mission s'est également déplacée en milieu rural, à Bayeux, et en milieu urbain, à Lyon et à Saint-Fons, car les difficultés ne sont pas les mêmes quand on vit dans une tour ou dans un territoire peu peuplé.

Nous avons choisi de traiter les thèmes qui nous semblaient centraux -formation, orientation, emploi, ressources et autonomie financière, logement, santé- et avons tenté de nous y tenir... sans tout à fait y parvenir. Les questions relatives à l'accès à la culture, au sport, à la santé et à l'autonomie financière auraient mérité que nous disposions de davantage de temps. Nous sommes donc convenus de nous réunir à nouveau pour délivrer fin juin le second tome de notre rapport, comprenant les auditions, les débats de ce jour et une étude des propositions du Livre vert de la commission Hirsch.

Parmi les constats auxquels nous sommes parvenus, l'amélioration de l'orientation est une priorité. Nous sommes unanimes sur ce point, qui constitue l'une des premières préoccupations des jeunes. Les structures d'orientation sont illisibles ; en vertu d'un paradoxe français, coexistent 8 500 points d'information et un sentiment de déficit de signalisation des parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Pourquoi l'orientation est-elle trop souvent vécue comme un traumatisme ? Contrairement à celui des pays scandinaves, notre système exerce une très forte pression sur les jeunes. L'orientation y apparaît comme une cascade d'exclusions fondées sur les seuls résultats scolaires dans les savoirs abstraits.

Cela mine l'estime de soi de nombreux jeunes et les décourage. Les déterminismes sociaux persistent, ainsi que de fortes disparités territoriales. En outre, une offre de formation professionnelle rigide et une orientation irréversible dans les filières professionnelles minent notre système. L'orientation ne laisse pas de seconde chance. 20 % des jeunes, soit environ 150 000 personnes, sortent du système scolaire sans diplôme : notre modèle méritocratique républicain marque le pas. Nous souhaitons que soit créé un service public de l'orientation, avec des personnels dédiés.

Ensuite, l'une de nos convictions les plus consensuelles est le nécessaire rapprochement entre l'école et le monde du travail. Les possibilités de stages sont actuellement limitées. A défaut de bourses aux stages organisées par les établissements, les inégalités sociales se perpétuent puisque les possibilités dépendent avant tout du réseau familial. Plus profondément, il faut insuffler dans le système éducatif et dans le monde professionnel une véritable culture du stage et combattre les cloisonnements.

Les filières en alternance doivent être valorisées et il faut réfléchir à la mutualisation des moyens de formation, notamment en zone rurale. Certes, le taux d'accession à l'emploi des jeunes issus de l'alternance sous contrat est plus élevé que la moyenne, mais avant de miser sur le tout apprentissage, comme le souhaite le Président de la République, interrogeons-nous. Quelle sera la capacité d'accueil des entreprises françaises ? Comment renforcer l'attractivité des lycées professionnels ? Comment décroisonner les filières ?

Sur l'emploi, le constat est alarmant. Le taux de chômage des jeunes, qui a augmenté de 34 % en un an, est supérieur de sept points à la moyenne de l'OCDE. Dans les banlieues, il s'élève à 40 %. Les jeunes sont souvent contraints d'accepter des emplois précaires : la proportion de contrats d'intérim ou de contrats de durée déterminée (CDD) chez les 16-25 ans est le double de la moyenne nationale.

Beaucoup alternent contrats courts, stages, périodes de chômage et de formation avant d'obtenir un emploi stable. Il s'écoule en moyenne entre six et sept ans entre la fin des études et la première embauche en CDI : ce parcours du combattant est inacceptable.

Les causes de cette situation sont multiples ; la mission en a identifié quelques-unes, parmi lesquelles le manque de culture d'entreprise chez le personnel d'éducation, de formation et d'orientation. Le monde de l'éducation et celui de l'entreprise doivent apprendre à mieux se connaître. Quant aux entreprises, atteintes de « diplômite aiguë », elles ne valorisent que les diplômes et les formations, sans tenir compte du savoir-faire, du savoir-être et du parcours personnel des candidats, contrairement à ce que l'on observe dans les pays du nord de l'Europe. Il n'est pas normal que les entreprises préfèrent offrir un stage plutôt qu'un contrat de travail aux jeunes diplômés. Nous appelons les entreprises à changer de paradigme et à se sentir enfin concernées par l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Nous nous sommes aussi préoccupés des ressources financières des jeunes et de leur autonomie. Plusieurs sociologues nous ont avertis du décalage croissant entre une aspiration à l'indépendance personnelle plus précoce et une autonomie financière rendue plus tardive par l'allongement de la durée des études et la précarisation des emplois. Il est difficile de parvenir à un consensus, tant sur la notion même d'autonomie que sur les moyens d'y parvenir. Mais les aides publiques, fruits de la solidarité intergénérationnelle, sont plus que jamais nécessaires pour remédier à l'inégalité des chances et aux défauts d'une société où les nouveaux entrants sont structurellement désavantagés, notamment en raison des caractéristiques des marchés du travail et du logement.

Les dispositifs existants sont insuffisants. Les bourses versées à près de 525 000 étudiants sont d'un montant limité. Pour les jeunes inactifs non étudiants, il n'existe que des aides ponctuelles et peu diffusées, comme le Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) de 366 euros par an en moyenne et le contrat d'autonomie de 300 euros pendant six mois. La France est l'un des trois seuls pays de l'OCDE où les moins de 25 ans sont exclus des minima sociaux. Rappelons que le préambule de la Constitution dispose que chacun a droit à des moyens convenables d'existence. Il faut aborder le problème de front. La mission poursuivra ses travaux sur ce sujet au cours du mois de juin.

L'accès au logement est également essentiel. Pas moins de 57 % des 16-25 ans vivent encore chez leurs parents.

L'offre de logements adaptée aux jeunes -comme l'offre de logement en général- est très insuffisante : le parc du Crous ne comprend que 157 000 logements pour 2,3 millions d'étudiants ; les foyers de jeunes travailleurs ne disposent que de 40 000 places pour loger les 600 000 jeunes qui suivent une formation en alternance et les 800 000 jeunes travailleurs en situation précaire ; le parc social n'offre qu'environ 5 % de logements de petite taille, et les délais d'attente sont compris entre six et vingt-quatre mois, ce qui est peu compatible avec la mobilité des jeunes. Près de 58 % des jeunes sont locataires dans le parc privé mais, sans l'aide des parents, l'obtention d'un logement s'apparente là encore à un véritable parcours du combattant.

Je terminerai sur une note plus personnelle, en évoquant quelques-unes des expériences qui m'ont marquée au cours de nos travaux. Lors de nos auditions ou de nos déplacements en province, à Bayeux et à Saint-Fons, j'ai été impressionnée par l'engagement de nos interlocuteurs. Les professionnels que nous avons rencontrés sont motivés, innovants et conscients de l'importance de leur mission. Quant aux jeunes, avides d'être entendus, leurs analyses furent éclairantes et étonnantes de maturité, bien qu'empreintes d'une certaine désillusion. A Bayeux, nous avons rencontré au Pôle emploi une douzaine d'entre eux, venus faire le bilan d'une recherche d'emploi entamée de longue date. La plupart étaient sans qualification ; ils avaient eu une vie difficile et subi une suite d'accidents scolaires. Mais ces victimes d'un système d'exclusion par l'échec persévéraient et s'acharnaient même à vouloir s'en sortir. Nous avons tous été ébranlés par cet entretien, qui nous avait confrontés à une France qui se lève tôt pour tenter de trouver sa place dans la société.

Au sujet des 150 000 jeunes qui quittent chaque année le système scolaire sans qualification, de nombreux professionnels nous ont expliqué qu'il fallait avant tout les persuader qu'ils sont capables de réussir quelque chose. Lorsque de tels propos sont tenus par les membres d'associations d'éducation populaire ou de missions locales, cela ne surprend pas. Mais lorsqu'on entend dire à un militaire de carrière, représentant de l'Établissement public d'insertion de la défense (Evide), que lorsqu'un jeune vient le rencontrer, ses premiers mots sont : « Je suis une merde », et que son premier travail est de lui permettre de réussir enfin

quelque chose, on se fait la réflexion qu'il est grand temps d'agir !

Le rapport de la mission n'a pas été adopté par l'ensemble de ses membres, mais nous sommes unanimes à refuser que des jeunes sortent du système scolaire sans aucune reconnaissance de leur savoir-faire ou de leur savoir-être, que des diplômés mettent près de dix ans avant de connaître une vie professionnelle et personnelle stable, que certains doivent choisir entre se loger et manger. Ce furent deux mois passionnants, et je ne doute pas que notre débat d'aujourd'hui n'enrichisse nos réflexions.



Intervention

Débat sur les travaux de la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes

par Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône

[séance du mercredi 27 mai 2009]

Je veux dire tout de suite ma satisfaction d'avoir participé à cette mission sénatoriale et rencontré, depuis deux mois, des interlocuteurs très différents, tous concernés par cette tranche d'âge, les 16-25 ans, qui ont tellement de mal à s'insérer professionnellement. Sur ces 8 millions de jeunes de cette classe d'âge, ils ne sont que 26 % à penser que « leur avenir est prometteur », contre 60 % au Danemark...



Un regret préliminaire : celui de n'avoir pas rencontré suffisamment d'interlocuteurs de l'éducation nationale, comme si celle-ci avait peu à voir avec les difficultés des 18-25 ans. Or, beaucoup se joue au cours des premières années de scolarité. Et comment l'augmentation de la pauvreté, monsieur le Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, comment le fait que près de 7 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, comment cela n'aurait-il pas de conséquences sur la scolarité des enfants ?

Contrairement aux principes fondamentaux de l'école républicaine, l'argent et le diplôme des parents sont déterminants pour le parcours des enfants et l'on ne peut que déplorer que 25 % d'une tranche d'âge sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification. Luc Ferry, président délégué du centre d'analyse de la société, s'inquiète d'ailleurs des conséquences du non-remplacement de 30 000 départs en retraite ainsi que de la suppression programmée des Rased : « la réforme du primaire est calamiteuse » dit-il.

Si l'on ne peut expliquer l'échec scolaire que dans une démarche pluridisciplinaire, le problème des apprentissages est essentiel : 80 % des enfants qui ne savent pas lire à la sortie du CP n'apprendront jamais -un premier échec scolaire dramatique ! Il faut donc changer les choses dès le cours préparatoire. La mission propose de dédoubler ces classes pour les modules de lecture ; nous, nous disons qu'il ne faut pas plus de douze élèves par module. La formation des professeurs des écoles est indispensable ; cela passe par le maintien des IUFM ainsi que par la formation continue avec les inspecteurs de l'éducation nationale et tous ceux qui constituent les Rased. Il ne faut pas réduire les budgets mais déclarer une priorité budgétaire. Il y a des principes fondamentaux de l'école républicaine.

Si on a le diplôme, on a tout ; si on le rate, on n'a rien. Il faut trouver le moyen de sortir de cette dichotomie. L'Uniopss l'a souligné, l'accès à l'emploi dépend d'une formation initiale achevée, ayant permis d'acquérir les savoirs de base ». Il conviendrait de permettre aux collégiens de valider les acquis du trimestre ou du semestre.

La formation professionnelle initiale sous statut scolaire est aujourd'hui très dévalorisée par les acteurs économiques comme par les acteurs du système scolaire. Aussi de nombreux élèves y rentrent-ils par défaut. Ne pourrait-on pas, en liaison avec les conseils régionaux, regrouper formations professionnelles, techniques et générales dans le même établissement, avec les formations en apprentissage, de manière à ne plus stigmatiser les établissements et à lutter contre le territorialisme qui progresse de concert avec la déssectorisation ?

Le bac pro en trois ans est dangereux pour des élèves qui ont besoin de plus de temps pour apprendre.

Il est aujourd'hui accessible en quatre ans pour les titulaires d'un BEP ou d'un CAP. Le Gouvernement ne peut pas revaloriser l'enseignement professionnel en supprimant les diplômes intermédiaires. Et ceux qui ne réussiront pas ? La fermeture massive de sections de BEP et de CAP sera lourde de conséquences. Belle illustration du tout ou rien !

Afin de traduire dans les faits l'égalité républicaine, il importe d'inventer de nouvelles formes d'internat, des résidences lycéennes pour ceux qui n'ont pas la formation qu'ils souhaitent près de chez eux ou qui n'y trouvent pas de bonnes conditions de travail.

L'orientation est un thème qui a fait l'unanimité... contre lui. Le système est en effet très défaillant. Qui définit l'orientation ? La réponse est floue car ce n'est pas un processus linéaire. Elle est à la fois un choix personnel et le résultat d'une demande satisfaite ou non. Le sujet est difficile mais essentiel. Un grand service public de l'orientation, voire de l'orientation et de l'emploi, pourrait aider les jeunes dans la connaissance de soi, des métiers et des formations, tout en gérant les stages des élèves et des enseignants et en regroupant l'ensemble des professionnels, lesquels recevraient une formation pluridisciplinaire, conseillers d'orientation, conseillers professionnels de Pôle emploi et conseillers d'insertion des missions locales.

Les réformes ont parfois un coût. Nous apprécions que le rapporteur ait levé le tabou du bouclier fiscal. Il s'agit surtout d'un investissement sur les hommes, sur l'avenir, sur les jeunes, qui sont notre devenir collectif.



Intervention

Débat sur les travaux de la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[séance du mercredi 27 mai 2009]

C'est avec une forte attente que j'ai rejoint le rang des parlementaires membres de cette mission d'information, qui s'est donné pour tâche de relever une gageure : comment mettre un terme à l'exception française qui veut que le taux de chômage des jeunes soit deux fois supérieur à la moyenne nationale ? Je félicite la présidente et le rapporteur pour la qualité de leurs travaux.



Deux mois après le début des auditions proposées, je viens devant vous habité de la même obsession mais hanté aussi d'un certain nombre de craintes, que je souhaite vous soumettre.

Le rapport, dans sa première mouture, consacrait de très nombreuses pages au récent discours du Président de la République sur l'apprentissage...

Il s'agit certes là d'une filière d'excellence, efficace, qui mérite d'être valorisée, mais que nous devons nous garder de dénaturer par une montée en puissance trop rapide et sans lien avec les entreprises. L'apprentissage doit rester une formation d'excellence. Attention à ne pas la galvauder. Deux autres écueils sont à éviter. Un effet d'aubaine, tout d'abord, pour des entreprises qui n'auront pas la capacité en si peu de temps d'accueillir ou de former qualitativement des jeunes mais bénéficieront d'une main-d'oeuvre sous-payée. J'y vois surtout une tentative pour le Gouvernement de se dégager de ses responsabilités en transférant sur les régions une très forte augmentation du nombre de jeunes à insérer, sans se préoccuper de la qualité de l'apprentissage. On court au-devant de déboires avec un taux de rupture de contrat important.

L'État, ensuite, doit prendre toute sa part dans ce combat. Le rapporteur évoquait avec réserve que la mission n'est pas hostile à un possible recrutement de jeunes dans le secteur non marchand. Le secrétaire d'État à l'emploi a fait lui aussi, lors de son audition en mission, acte de non-hostilité. J'irai, pour ma part, plus loin, car c'est là une proposition phare, que les sénateurs socialistes soutiennent sans ambiguïté et veulent voir se concrétiser le plus vite possible. Y a-t-il une réelle volonté politique de mettre en oeuvre cette préconisation ?

Monsieur le Haut-commissaire, plusieurs faits me font douter que l'emploi des jeunes soit aujourd'hui une priorité.

La défiscalisation des heures supplémentaires coûte 4,3 milliards à l'État et empêche 90 000 personnes de rentrer sur le marché du travail.

Avec cette somme, nous aurions eu les moyens de créer 300 000 emplois-jeunes.

Ce rapport, même s'il n'y consacre que quelques lignes, reconnaît quelques mérites au dispositif qui a permis l'insertion professionnelle et sociale de 350 000 jeunes. Nous croyons qu'il est tout à fait souhaitable de se servir de cette expérience, d'améliorer la qualité des tutorats et des formations inhérentes et de relancer massivement le dispositif.

Deuxième exemple, la révision générale des politiques publiques. Depuis juin 2007, plus de 100 000 postes ont disparu de la fonction publique. Là encore, cette réserve d'emplois fait cruellement défaut à nos territoires. Elle aurait pu être pour partie proposée à des jeunes peinant à s'insérer. D'autant plus que d'autres préconisations du rapport, comme le dédoublement des classes de CP ou la création d'un service public de l'orientation,

que nous soutenons, nécessitent des femmes et des hommes qualifiés.

Nous ne sommes pas avares de propositions, et nous espérons que l'urgence et la gravité de la situation vous conduiront à les examiner de près.

Nous proposons dès maintenant le recrutement et la formation de 100 000 emplois-jeunes dans le secteur non marchand, ce qui aura des effets immédiats sur la croissance et la consommation.

Nous proposons la création d'un service public de l'orientation, assorti de la formation et du recrutement de conseillers d'orientation. Avec quels moyens, me direz-vous ? L'Unedic vient d'annoncer 600 000 chômeurs de plus en 2009. N'est-il pas temps de mettre un terme à la défiscalisation des heures supplémentaires ? Nos concitoyens, les plus jeunes en particulier, n'ont pas à faire les frais d'un entêtement devenu intenable.

Comment donc ! Quand, dans une entreprise, des intérimaires sont renvoyés, des salariés licenciés et qu'on continue à faire faire des heures supplémentaires, ça ne va pas et c'est ressenti comme une grande injustice !

Ce rapport fait la part belle à une théorie sur le papier très séduisante : celle des métiers en tension. D'un côté, des secteurs économiques qui peinent à trouver des candidats à l'emploi durable ; de l'autre, des jeunes qui n'arrivent pas à trouver du travail : la tentation est grande de rapprocher les deux pour que ces jeunes s'orientent massivement et mécaniquement vers ces secteurs demandeurs de main-d'oeuvre.

Je souhaite que nous brisions les tabous -le rapporteur vient de le faire tout à l'heure- et nous interrogeons enfin sur les raisons pour lesquelles ces métiers ne sont pas suffisamment attractifs. Je regrette, à ce titre, que le rapport ne rappelle pas que les entreprises concernées ont également une responsabilité. Certaines proposent des salaires insuffisants, des conditions de travail difficiles, recourent massivement aux contrats précaires, n'assurent aucun tutorat ou formation réelle, ne prennent pas en compte les difficultés de logement ou de transports et se plaignent de ne trouver personne !

La Fédération des Travaux Publics a engagé avec succès des mesures concrètes pour fidéliser ses employés ; c'est un exemple à suivre.

En contrepartie de la TVA à 5,5 % dans la restauration, les entreprises doivent s'engager à revaloriser les rémunérations et les conditions de travail afin de rendre plus attractifs ces métiers passionnants et de haute technicité. Je propose que l'État signe avec la filière une charte portant sur l'emploi et la formation des jeunes. C'est l'occasion de passer du discours aux actes !

Le taux de chômage des 16-25 ans atteint 21,2 % ; ils seront 600 000 de plus en septembre sur le marché de l'emploi... Dans les quartiers sensibles, nombre de jeunes ont le sentiment de n'avoir aucun avenir. Les Français sont 51 % à déclarer ne pas faire confiance à la jeunesse. Elle est pourtant l'avenir de notre société, son travail financera nos retraites et alimentera la croissance ! Notre responsabilité est grande, et notre mission ne fait que commencer. Nous devons faire de l'emploi des jeunes une urgence nationale. Il est temps d'agir.



Question d'actualité

Télétravail pendant un congé de maladie ou de maternité

par Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde

[séance du jeudi 28 mai 2009]

Lundi, M. Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP vante le télétravail des salariés en congé de maladie ou de maternité. Mardi matin, M. Xavier Bertrand, secrétaire général de l'UMP, estime l'idée fameuse. Mardi midi, M. Jean-François Copé, président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, déclare ne pas avoir d'opinion. Mercredi, nous apprenons que le Gouvernement ne soutiendra pas cette disposition, retirée hier par M. Lefebvre. Quelle cacophonie !



Quelle est la vérité de la majorité gouvernementale ? Faudra-t-il attendre la fin des élections européennes pour la connaître enfin ? Au fond, que reprochez-vous à votre porte-parole ? Sa position se situe dans le droit fil du fameux « travailler plus pour gagner plus » présidentiel : travailler plus, y compris le dimanche ; travailler plus en repoussant la limite européenne du travail hebdomadaire jusqu'à 60 heures. Le tout sous couvert de volontariat. Mais qu'est-ce que cette liberté de renoncer à se soigner ou à s'occuper de ses enfants ? Comment un salarié pourrait-il refuser le télétravail souhaité par son employeur ?

L'Unedic vient d'annoncer qu'il y aurait 639 000 chômeurs supplémentaires en 2009. Dans ce contexte, comment a-t-on pu songer à faire travailler des malades ?

Le désaccord du Gouvernement porte-t-il sur l'idée ou sur le moment de son expression ? Avez-vous encore tremblé comme vous l'aviez fait à propos de la TVA sociale avant les élections législatives ?

Vous feriez mieux de changer votre politique !

Réponse de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique

Le député Frédéric Lefebvre a déposé un amendement tendant à autoriser un salarié en congé de maladie ou de maternité à garder un lien avec son travail. La commission des affaires sociales l'a repoussé et le Gouvernement a formulé un avis défavorable. Mais les intentions de Frédéric Lefebvre ont été clarifiées : il voulait que les salariés concernés gardent un lien avec leur milieu professionnel et qu'ils soient volontaires.

Toutefois son amendement suscitait trois objections : sur le plan de la méthode, il aurait dû être précédé par une discussion avec les organisations syndicales ; sur le fond, ces congés servent à se rétablir ou à commencer à élever ses enfants, et la faisabilité de la mesure est douteuse car il faudrait vérifier la réalité du volontariat, rien n'étant pire qu'un télétravail subi.

Dans ces conditions, l'avis du Gouvernement a été, est et sera défavorable.

Au plan européen, j'ai demandé une étude comparative sur la protection dont bénéficient les salariés contre le télétravail abusif pendant leurs congés de maladie ou de maternité.



Question d'actualité

Crise du lait

par Yannick BOTREL, sénateur des Côtes-d'Armor

[séance du jeudi 28 mai 2009]

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'ampleur de la mobilisation des producteurs de lait témoigne de l'inquiétude, pour ne pas dire de l'angoisse qui s'est emparée de la profession depuis l'annonce de la baisse de 30 % de leurs revenus. Le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans cette crise et ne peut se contenter de manoeuvres dilatoires. Le maître mot de votre politique depuis 2003, c'est la libéralisation. Comme dans le domaine financier, le démantèlement des mécanismes de régulation a produit des effets dévastateurs dans le secteur laitier. Les outils de gestion des marchés -prix d'intervention, aides au marché intérieur, restitutions à l'exportation- ont été abandonnés. La loi de modernisation de l'économie, qui se proposait de « mobiliser la concurrence comme nouveau levier de croissance », a déséquilibré les rapports de force entre producteurs, transformateurs et distributeurs, au profit exclusif de ces derniers.

Dans ce contexte la suppression des quotas laitiers, à laquelle la France a implicitement souscrit, apparaît comme une provocation. L'interprofession laitière, victime l'année dernière des injonctions de la DGCCRF, a été laissée à elle-même et les partenaires ont déserté la table des négociations.

Il y a une huitaine de jours, vous avez enfin nommé des médiateurs ; mais vous auriez dû vous impliquer dans ce dossier depuis deux mois au moins, car la crise était dès lors inévitable. Ce retard est coupable.

Aujourd'hui vos réponses sont attendues par tous



les producteurs : comment comptez-vous soutenir les nombreuses exploitations dont la trésorerie est exsangue ? Quelles mesures de court terme envisagez-vous pour rétablir un prix du lait rémunérateur, et quelles mesures structurelles pour améliorer les perspectives à long terme des producteurs ?

Réponse de M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Je comprends que le parti socialiste s'oppose au Gouvernement, mais il devrait prendre garde à ne pas se contredire : il y a quinze jours, lors d'un débat retransmis par Public Sénat, M. Harlem Désir, candidat aux élections européennes, se déclarait hostile aux restitutions à l'exportation, pour lesquelles vous venez justement de plaider.

C'est au temps où M. Glavany était ministre que l'on prit pour la première fois la décision de supprimer les quotas laitiers. Il s'y était opposé, je vous l'accorde, mais il n'avait pas su convaincre nos partenaires européens. Sous le gouvernement de M. Raffarin, M. Gaymard a obtenu le report de cette mesure jusqu'en 2014. Aujourd'hui, une majorité qualifiée d'États souhaite que les quotas soient supprimés comme prévu. Nous ne sommes pas seuls en Europe, je vous le rappelle !

Pendant le Gouvernement n'abandonne pas l'idée de remplacer ce système par un autre afin de garantir la maîtrise de la production laitière. L'économie alimentaire et la production laitière en particulier ne peuvent être laissées à la seule loi du marché. C'est le sens de la lettre que j'ai envoyée ce matin à l'interprofession pour lui soumettre un nouveau dispositif de régulation. Le rôle de l'interprofession doit être renforcé, au-delà même de ce qui est prévu dans l'amendement gouvernemental voté à l'unanimité par le Sénat au mois de décembre.



Question d'actualité

Indemnisation des victimes d'essais nucléaires

par Richard TUHEIAVA, sénateur de la Polynésie Française

[séance du jeudi 28 mai 2009]

Monsieur le secrétaire d'État à la défense, je dois vous dire la consternation de la plupart des élus et membres du Gouvernement polynésien devant le projet de loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Après plus de 30 ans de mensonge politique et d'ignorance organisée, le temps est venu de dire la vérité. Pour la première fois depuis le 6 février 1964, soit 45 ans après, l'État français demande enfin un avis aux élus polynésiens sur les conséquences des essais nucléaires... Vous comprendrez donc le bien-fondé de leurs exigences lorsqu'on leur demande de signer un véritable chèque en blanc qui renvoie à la discrétion d'un décret des points aussi essentiels que la liste des maladies radio-induites indemnisables et la délimitation des zones géographiques concernées. Comment imaginer que les irradiés s'en satisfassent ? En outre, ce texte laisse au ministère de la défense l'entière maîtrise du processus d'indemnisation en ne prévoyant aucun recours juridictionnel.

Qui plus est, l'accès aux archives nucléaires est définitivement fermé depuis une loi de juin 2008.

Bref, vous êtes juge et partie de votre projet de loi. Vous faites l'impasse sur les risques environnementaux des atolls contaminés de Mururoa et Fangataufa, vous passez sous silence la question de la prise en charge par les systèmes de prévoyance des dépenses de santé des irradiés ou de leurs ayants droit si bien que les cotisants polynésiens en assumeront seuls la charge. Quelles garanties concrètes envisagez-vous de prendre en la matière ?



Les Polynésiens ont subi uniquement les conséquences malheureuses des essais nucléaires, sur leur santé, sur leur mode de vie traditionnel, sur leur environnement et sur leur gouvernance. Le ministre de la défense n'a pas daigné répondre aux trois lettres successives que je lui ai adressées.

S'il entend, comme il l'a déclaré, traiter avec rigueur et équité ce sujet sensible, ne doit-il pas commencer par écouter les élus polynésiens ? Ma question est la suivante ?

Comment allez-vous garantir que les avis de l'Assemblée et du Gouvernement de la Polynésie française seront effectivement pris en compte ?

Réponse de M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Monsieur Tuheiava, je vous ai écouté attentivement. Convenez que le texte présenté hier en conseil des ministres par M. Morin représente une avancée extrêmement importante. Certains points restent à préciser, nous y reviendrons, mais d'importantes garanties ont été prises à commencer par l'inversion de la charge de la preuve. De fait, celle-ci reviendra à l'État s'il conteste la demande d'indemnisation déposée par une personne ou, hélas !, ses ayants droit, si celle-ci a été présente dans la zone et déclare avoir été irradiée.

Ensuite, l'expression de « chèque en blanc » que vous avez utilisée doit être nuancée : la commission d'indemnisation, présidée par un magistrat, sera composée de médecins et de spécialistes et le fonds d'indemnisation abondé de 10 millions, montant qui sera complété à mesure du dépôt des dossiers. Bref, il ne s'agit en rien d'un chèque en blanc, mais d'une démarche volontariste et concrète.

Certes, il faudra veiller à inclure tous les territoires concernés lorsque les zones géographiques seront délimitées dans le décret. Mais le projet de loi est le fruit d'un travail approfondi mené avec les parlementaires depuis six mois, il ne sort pas des cartons de technocrates ! Les élus et les membres du Gouvernement polynésien sont écoutés. A preuve, le ministre de la défense a assuré au Président de l'Assemblée de la Polynésie, qu'il recevait hier, le remboursement des sommes versées par la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Enfin, le projet de loi n'a pas vocation à tout prévoir à moins d'aller à l'encontre de l'objectif poursuivi. Le ministre de la défense mène également un important travail sur la réhabilitation des sites et atolls contaminés, ce qui est bien normal, et les travaux menés l'ont été à la satisfaction de tous. A n'en pas douter, ce texte constitue une novation et le dialogue se poursuivra sur les points que vous avez évoqués !



Éléments de réponse...

Lettre-type en réponse aux courriers de la FNSEA, de la FNPL et des Jeunes agriculteurs sur la situation des producteurs laitiers

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier appelant mon attention sur la grave situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les éleveurs laitiers suite à la diminution du prix du lait imposée de façon unilatérale par les industriels. Je tiens à vous assurer du soutien des élus socialistes et de leur vigilance sur les problèmes de prix agricoles rémunérateurs, de régulation des marchés agricoles et d'encadrement des circuits de commercialisation qui ont provoqué cette crise du secteur laitier?

En effet, nous avons bien conscience que les marchés agricoles et celui du lait en particulier ont besoin d'une forte régulation, dans la mesure où les prix sont très volatiles et où l'adéquation entre offre et demande est très difficile à réaliser d'une année sur l'autre.

Nous estimons que, depuis un an, les pouvoirs publics ont pris des décisions dramatiques qui ont entraîné des tensions entre les laiteries et les producteurs de lait rendant impossibles les négociations sur le prix du lait et déstabilisant cette filière primordiale pour la cohésion économique, sociale et territoriale de la France.

Ils ont fait adopter la loi de modernisation de l'économie qui a introduit une négociabilité totale des prix permettant aux distributeurs de pratiquer des prix d'achat abusivement bas. Par ailleurs, l'Observatoire des prix et des marges qui était censé faire une surveillance des écarts de prix producteurs / consommateurs ne fonctionne toujours pas.

Ils ont laissé la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) remettre en question les recommandations trimestrielles sur l'évolution du prix de base du lait faites par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL). Cet outil collectif interprofessionnel joue pourtant un rôle majeur dans l'organisation des relations économiques entre producteurs et transformateurs.

Lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne pendant laquelle se négociait l'accord sur le Bilan de santé de la PAC, le gouvernement a concentré son action sur la définition d'un accompagnement de la sortie des quotas sans jamais remettre en question la décision même de suppression des quotas, prise en juin 2003. Pourtant les quotas laitiers que nous avons mis en place en 1984 ont permis de réguler la production et de maintenir des prix stables. Faire le choix d'augmenter linéairement les quotas de 5% jusqu'à leur suppression en 2015, c'est organiser la surproduction et amplifier la chute des prix.

Le Parti socialiste a demandé au gouvernement que soient mises en œuvre de façon urgente les mesures suivantes :

- le rétablissement des mécanismes de régulation des prix au sein de l'interprofession laitière ;
- la poursuite durant toute la campagne laitière du gel de 1% d'augmentation de quotas ;
- la réouverture à l'échelle européenne des discussions sur les quotas avec pour objectif la prorogation du système actuel au-delà de 2015 ;
- la mise en place d'un vrai observatoire des marges qui fasse enfin la lumière sur les marges bénéficiaires constatées dans la grande distribution.

Sur le court terme, au vu de la situation économique intenable des éleveurs, des mesures d'accompagnement financier seront aussi nécessaires.

Nous restons à votre écoute.



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Egalité de tous devant l'accès aux soins !

M M. Le Menn et Cazeau, au nom du groupe socialiste, apparentés et rattachés, condamnent fermement, le vote de la majorité sénatoriale, contre l'avis de la Ministre de la santé, empêchant le rétablissement dans le texte portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, de rétablir la méthode du « testing », c'est-à-dire, la possibilité pour une personne de recourir à des tests aléatoires pour démontrer l'existence d'un refus discriminatoire de la part de médecins.

Le « testing » était contenu dans la version du texte issue de l'Assemblée Nationale. La Commission des Affaires Sociales du Sénat a malheureusement décidé de le supprimer au motif que cette pratique « fait peser inutilement sur l'ensemble des médecins un soupçon infondé ». Pourtant, pour le Groupe socialiste le testing, aujourd'hui reconnu par le droit du travail, n'a pas jeté l'opprobre sur l'ensemble des employeurs, et son application est très rigoureusement encadrée par une jurisprudence tatillonne.

Les sénateurs socialistes ont défendu des amendements visant à rétablir le « testing » et à permettre aux directeurs d'organismes locaux d'assurance maladie de sanctionner les praticiens pour ces faits et par ailleurs d'inverser la charge de la preuve en faveur des patients dans les contentieux relatifs à ces refus. Le Sénat, ne peut ignorer les discriminations dont sont victimes les patients les plus pauvres.

Pour le Groupe socialiste, l'accès aux soins pour tous et la non discrimination à l'égard des patients doivent être défendus au nom même du code de déontologie des médecins et pour cela le gouvernement doit prendre des mesures vigoureuses pour que les refus de soins cessent.

Disffusé le 29 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Contrat Santé Solidarité

Les sénateurs socialistes se félicitent du retour au texte de l'Assemblée nationale relatif au Contrat Santé Solidarité. Ils soulignent que cela n'a pu être obtenu que par le soutien des sénateurs de gauche.

Une partie de la majorité sénatoriale s'était en effet prononcé contre cette mesure de régulation visant à mieux répartir l'offre sur tout le territoire.

Toutefois, les sénateurs socialistes regrettent que leur proposition de régulation des installations par les médecins eux-mêmes, en fonction de l'offre globale de soins de premier recours disponible sur chaque territoire de santé, comme l'ont accepté les représentants des infirmiers libéraux, n'ait pu être acceptée.

Les déséquilibres actuels de la démographie médicale imposent des mesures fortes qui, sans remettre en cause le principe de la liberté d'installation, permettent de mieux réguler l'offre globale de soins.

diffusé le 29 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Libération de Julien Coupat : Bernadette BOURZAI souhaite la vérité sur les raisons de son emprisonnement

Bernadette BOURZAI, sénatrice de la Corrèze, sensibilisée depuis le début à l'affaire dite « des terroristes de TARNAC », prend acte de la décision de libérer Julien COUPAT et s'en réjouit.

Julien COUPAT était emprisonné depuis novembre 2008 sur présomption d'acte de terrorisme.

Bernadette BOURZAI rappelle qu'au regard du vide du dossier qui est très vite apparu, cette libération, plusieurs fois reportée, était attendue mais qu'elle arrive tardivement.

Pour Bernadette BOURZAI, il y a deux affaires : celle du sabotage des lignes de TGV, sur laquelle la justice aura à se prononcer, et celle de la longue détention d'un citoyen sous une qualification sans rapport avec le contenu du dossier et de la stigmatisation d'une région.

Bernadette BOURZAI souhaite maintenant que la justice soit rendue sur le fond du dossier et que la ministre de l'intérieur rende compte de ses déclarations intempestives sur le soi-disant réseau terroriste de TARNAC.

diffusé le 28 mai 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Mission jeunes : l'urgence doit être déclarée !

Dans le cadre de la mission d'information sénatoriale sur la politique en faveur des jeunes, les sénateurs socialistes ont déposé une contribution qui diffère sur plusieurs points du rapport final adopté.

Les sénateurs socialistes estiment notamment que deux points sont inutiles et contestables dans le rapport de la mission. Tout d'abord, les nombreuses références approbatrices de la politique impulsée par le Président de la République. Ces références sont d'autant plus dommageables qu'elles ne reflètent en aucun cas le contenu des travaux de la mission. D'autre part, le rapport établi au nom de la mission ne témoigne pas des décisions gouvernementales qui pèsent sur l'insertion des jeunes : suppression précipitée des emplois-jeunes, diminution drastique du nombre de contrats aidés, révision générale des politiques publiques qui diminue le nombre des enseignants, défiscalisation et exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires, etc.

La mission a permis d'opérer un constat globalement partagé sur les difficultés des jeunes et sur leurs causes. La contribution socialiste fait un certain nombre de propositions de mesures d'urgence telles que :

- la création de 100 000 emplois-jeunes dans les collectivités territoriales et le secteur associatif,
- l'ouverture de 50 000 contrats insertion-formation dans le secteur marchand ou non,
- la création d'une allocation rebond permettant aux jeunes sortant du système éducatif sans diplôme de reprendre une formation dans un cadre différent
- la prolongation automatique de 6 mois de l'indemnisation chômage pour les jeunes après la rupture d'un contrat d'intérim ou d'un CDD dont le coût serait pris en charge par l'Etat.
- Etc.

Les sénateurs socialistes manifestent en particulier leurs très vives inquiétudes sur la situation des jeunes vivant dans des quartiers sensibles, qui cumulent un grand nombre de handicaps. Le Plan espoir banlieue ou les contrats autonomie ont créé des attentes mais ne sont pas à la hauteur des difficultés vécues. Les sénateurs socialistes demandent que l'effort, y compris budgétaire, de la collectivité se concentre en particulier sur ces quartiers.

diffusé le 27 mai 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr